



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 25 Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

(Programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Programme de travail	5
Sous-programme 1. Protection internationale	5
Sous-programme 2. Assistance.	9
Annexe	
Produits récurrents qui ne seront pas exécutés durant l'exercice biennal 2004-2005	15

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session* (A/58/6/Rev.1).

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6* (A/57/6/Rev.1).



Chapitre 25

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

(Programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 25.1 Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est chargé d'exécuter le programme de travail établi au titre du présent chapitre. L'Assemblée générale a créé le HCR par sa résolution 319 A (IV) du 3 décembre 1949 et approuvé son statut dans sa résolution 428 (V) du 14 décembre 1950. En vertu de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, le HCR a été appelé, dans le cadre de son mandat de base, à prêter assistance à d'autres groupes de personnes considérées comme relevant fondamentalement de sa compétence.
- 25.2 Le HCR a pour objectif général d'aider les gouvernements à fournir une protection internationale aux réfugiés et à rechercher des solutions durables à leurs problèmes. Il doit sauvegarder les principes fondamentaux de l'asile et du non-refoulement, veiller à ce que les droits fondamentaux des réfugiés soient respectés et faire en sorte qu'ils soient traités de façon correcte et avec humanité. En ce qui concerne les activités d'assistance, l'Assemblée générale a, par sa résolution 832 (IX) du 21 octobre 1954, élargi le mandat de base du HCR. Dans des résolutions ultérieures, elle a chargé le HCR de venir en aide aux rapatriés et de veiller à leur protection et à leur bien-être lors du retour dans leur pays d'origine.
- 25.3 En outre, sa résolution 48/116 du 20 décembre 1993 prévoit qu'à la demande expresse du Secrétaire général ou de l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, et avec l'accord de l'État intéressé, le HCR fournit assistance et protection humanitaires aux personnes déplacées dans leur propre pays. Dans les situations complexes d'urgence humanitaire, le HCR non seulement s'acquitte de ses fonctions de protection internationale des réfugiés mais participe aussi à la distribution de l'aide humanitaire dans le cadre des actions coordonnées menées à l'échelle du système, conformément aux dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991.
- 25.4 Dans sa résolution 57/186, du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du HCR pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2004. Conformément au plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, le HCR poursuivra ses activités dans le cadre de deux sous-programmes, à savoir la protection internationale et l'assistance. Le programme de travail sera axé sur l'Agenda pour la protection, adopté par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, à sa cinquante-troisième session, tenue à Genève du 30 septembre au 4 octobre 2002 (A/57/12/Add.1, annexe IV).
- 25.5 Le programme de travail du HCR pour l'exercice biennal sera également orienté sur les objectifs définis par le Haut Commissaire dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/12 et Add.1). Dans sa résolution 57/186, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa cinquante-huitième session, les propositions du Haut Commissaire, établies en consultation avec le Comité exécutif et le Secrétaire général en vue de renforcer les capacités du Haut Commissariat dans l'exécution de son mandat.
- 25.6 Les propositions du Haut Commissaire ont pour objectif d'améliorer la gouvernance du Haut Commissariat et de le renforcer en tant qu'institution multilatérale. Elles portent également sur l'élargissement des mécanismes de financement et la position du Haut Commissariat au sein du

système des Nations Unies, notamment la nécessité de garantir une collaboration, une coordination et des partenariats plus étroits.

- 25.7 Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui est la structure essentielle du HCR en matière de gouvernance, a été créé par la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957 et il est chargé de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et d'approuver l'emploi des fonds extrabudgétaires mis à sa disposition. Son cycle annuel de réunions comprend une session plénière et un certain nombre de réunions intersessions du Comité permanent. La liste de ses pays membres ne cesse de croître et il en compte actuellement 64. Les rapports sur les travaux de ses sessions sont soumis à l'Assemblée générale sous forme d'additifs aux rapports du Haut Commissaire.
- 25.8 Le HCR dirige, supervise et gère les activités menées au titre du programme. Le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au statut du Haut Commissariat. Il est secondé par un Haut Commissaire adjoint et un Haut Commissaire assistant.
- 25.9 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du HCR pour l'exercice biennal 2004-2005 ainsi que les ressources nécessaires à l'exécution de son programme de travail sont exposés ci-après. Le tableau 25.1 donne un aperçu général des réalisations escomptées et des indicateurs de succès.

Tableau 25.1

Récapitulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, par grande rubrique

<i>Rubrique</i>	<i>Nombre de réalisations escomptées</i>	<i>Nombre d'indicateurs de succès</i>
Programme de travail		
Protection internationale	7	9
Assistance	5	11
Total	12	20

- 25.10 Les ressources prévues pour le présent chapitre au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élèvent à 48 456 000 dollars, soit une augmentation de 2 500 000 dollars (5,4 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours. Celle-ci vise à renforcer la part du budget ordinaire consacrée aux dépenses d'administration du Haut Commissariat qui, conformément à l'article 20 du Statut du HCR, sont imputées sur le budget ordinaire. Cette part représente 2,6 % du total des ressources prévues pour le HCR pour 2004-2005.
- 25.11 Le tableau 25.3 ci-après fait ressortir le montant global des ressources proposées au titre du présent chapitre et le tableau 25.4 indique le nombre de postes par sources de financement, tant pour l'exercice biennal en cours que pour l'exercice 2004-2005.
- 25.12 Les publications qui font partie intégrante du programme de travail ont été réexaminées dans le contexte de chaque sous-programme. On donne dans le tableau ci-après l'estimation du nombre des publications en série et isolées à paraître, dont la répartition est indiquée dans le contexte des produits de chaque sous-programme.

Tableau 25.2

Tableau récapitulatif des publications

<i>Publications</i>	<i>2000-2001 Nombre effectif</i>	<i>2002-2003 Estimation</i>	<i>2004-2005 Prévision</i>
Publications en série	2	23	22
Publications isolées	–	20	20
Total	2	43	42

Tableau 25.3

Ressources nécessaires, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Rubrique</i>	<i>2000-2001 Dépenses effectives</i>	<i>2002-2003 Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2004-2005 Dépenses prévues</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	40 399,9	45 959,0	2 500,0	5,4	48 456,0	826,1	49 282,1
Total (1)	40 399,9	45 959,0	2 500,0	5,4	48 456,0	826,1	49 282,1

2) *Fonds extrabudgétaires*

	<i>2000-2001 Dépenses effectives</i>	<i>2002-2003 Dépenses estimatives</i>	<i>2004-2005 Dépenses prévues</i>
Total (2)	1 562 367,1	2 051 530,4	1 849 549,0
Total [(1) + (2)]	1 602 767,0	2 097 486,4	1 898 831,1

Tableau 25.4

Postes nécessaires

<i>Catégorie</i>	<i>Postes permanents inscrits au budget ordinaire</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>2002- 2003</i>	<i>2004- 2005</i>	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>		<i>2002- 2003</i>	<i>2004- 2005</i>
			<i>2002- 2003</i>	<i>2004- 2005</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2004- 2005</i>		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	1	1	2	2
D-2	–	–	–	–	18	18	18	18
D-1	–	–	–	–	57	67	57	67
P-5	–	–	–	–	140	167	140	167
P-4/P-3	–	–	–	–	831	873	372	397
P-2/P-1	–	–	–	–	134	204	593	680
Total partiel	2	2	–	–	1 181	1 330	1 183	1 332

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2002- 2003	2004- 2005	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2002- 2003	2004- 2005
			2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005		
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	44	52	44	52
Autres classes	–	–	–	–	187	324	187	324
Total partiel	–	–	–	–	231	376	231	376
Autres catégories^a								
Agents locaux	–	–	–	–	2 860	2 650	2 860	2 650
Agents du Service mobile	–	–	–	–	43	34	43	34
Total partiel	–	–	–	–	2 903	2 684	2 903	2 684
Total	2	2	–	–	4 315	4 390	4 317	4 392

^a Administrateurs recrutés sur le plan national non inclus dans le nombre de postes : 250 pour 2002-2003 et 289 pour 2004-2005.

Programme de travail

- 25.13 L'exécution du programme de travail relève, au siège et sur le terrain, du Bureau exécutif du Haut Commissaire, qui est secondé par plusieurs bureaux relevant du Département de la protection internationale, du Département des opérations, de la Division de la gestion des ressources humaines, de la Division de la gestion des finances et de l'approvisionnement et de la Division de la communication et de l'information. Les opérations du HCR sont regroupées par région : Afrique, Europe, Amérique, Asie et Pacifique, Asie centrale, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Pour les appuyer, le HCR dispose de bureaux répartis dans 120 pays. Les représentants de pays agissent au nom du Haut Commissaire et doivent lui rendre compte pour tout ce qui touche les activités du HCR dans le ou les pays auprès duquel/desquels ils sont accrédités.

Sous-programme 1 Protection internationale

- 25.14 L'exécution de ce sous-programme relève du Département de la protection internationale. Le programme de travail a été formulé sur la base du sous-programme 1 du programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 25.5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Offrir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes dont s'occupe le HCR et rechercher des solutions à leurs problèmes.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

<p>a) Les États seront plus nombreux à adhérer aux conventions et protocoles pertinents.</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre d'adhésions à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à son protocole de 1967;</p> <p><i>Mesures des résultats</i> :</p> <p>2000-2001 : 139 signataires 2002-2003 (estimation) : 144 signataires 2004-2005 (objectif) : 150 signataires</p> <p>ii) Nombre d'États souscrivant aux accords dans le cadre du processus « Convention plus ».</p> <p><i>Mesures des résultats</i> :</p> <p>2000-2001 : 0 États parties 2002-2003 (estimation) : 0 État partie 2004-2005 (objectif) : 6 États parties</p>
<p>b) Les États respecteront mieux les normes internationalement acceptées pour le traitement des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux de l'asile et du non-refoulement.</p>	<p>b) Nombre d'États qui adoptent ou modifient leur législation nationale sur les réfugiés et prennent des mesures pour garantir la protection des réfugiés.</p> <p><i>Mesures des résultats</i> :</p> <p>2000-2001 : non communiqués 2002-2003 (estimation) : 0 État partie 2004-2005 (objectif) : 5 États parties</p>
<p>c) Les interventions seront plus rapides et plus efficaces pour assurer la protection des femmes, des enfants et des personnes âgées réfugiées, notamment contre la violence sexuelle et à motivation sexiste, ainsi que pour prévenir l'exploitation des réfugiés et mieux lutter contre ses conséquences.</p>	<p>c) Diminution du nombre des cas de violence sexuelle et à motivation sexiste signalés dans les dispensaires des camps de réfugiés.</p> <p><i>Mesures des résultats</i> :</p> <p>2000-2001 : non communiqués 2002-2003 (estimation) : à déterminer 2004-2005 (objectif) : baisse de 20 % des cas signalés</p>
<p>d) Encourager activement, dans la mesure du possible, le rapatriement des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité, librement décidé et en toute connaissance de cause, et assurer ultérieurement le suivi de la situation des pays dans lesquels ils retournent.</p>	<p>d) Nombre de réfugiés et autres personnes visées qui retournent dans leur foyer après avoir été déplacés par la force.</p> <p><i>Mesures des résultats</i> :</p> <p>2000-2001 : 460 000 rapatriés 2002-2003 (estimation) : 2 millions de rapatriés</p>

- d) Encourager activement, dans la mesure du possible, le rapatriement des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité, librement décidé et en toute connaissance de cause, et assurer ultérieurement le suivi de la situation des pays dans lesquels ils retournent.
- d) Nombre de réfugiés et autres personnes visées qui retournent dans leur foyer après avoir été déplacés par la force.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 460 000 rapatriés
2002-2003 (estimation) : 2 millions de rapatriés
2004-2005 (objectif) : 3 millions de rapatriés
- e) Encourager l'intégration locale en tant que solution durable, conformément à la stratégie élaborée par le Haut Commissaire (Développement par l'intégration locale), ainsi que l'actualisation et l'élaboration d'instruments et de directives pour faciliter cette intégration.
- e) Nombre de pays pilotes ayant adopté la stratégie de développement par l'intégration locale formulée par le Haut Commissaire.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : non communiqués
2002-2003 (estimation) : 1 pays pilote
2004-2005 (objectif) : 5 pays pilotes
- f) Encourager la réinstallation comme moyen de protection, de solution durable et comme mécanisme de partage des charges ainsi que le perfectionnement des outils de suivi et de contrôle de la fonction de réinstallation.
- f) i) Nombre de personnes réinstallées;
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : 29 000 personnes réinstallées
2002-2003 (estimation) : à déterminer
2004-2005 (objectif) : 30 000 personnes réinstallées
- ii) Augmentation du nombre de pays de réinstallation.
- g) Progresser encore en ce qui concerne les cinq engagements du Haut Commissaire envers les réfugiées, notamment : leur participation active aux processus de gestion et de direction; enregistrements individuels et délivrance de documents personnels; stratégies intégrées au niveau national pour lutter contre la violence sexuelle et à motivation sexiste; participation à la gestion et à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires; et fourniture systématique d'articles d'hygiène.
- g) Nombre de plans annuels d'opérations par pays tenant compte des cinq catégories prioritaires et des secteurs clefs.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : non communiqués
2002-2003 (estimation) : 50 %
2004-2005 (objectif) : 85 %
-

Facteurs externes

- 25.15 Les objectifs du sous-programme seront atteints et les résultats escomptés seront obtenus si les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale tendent vers un but commun. Pour appuyer et renouveler ce régime, le HCR, en collaboration avec les États Membres, a élaboré un Agenda pour la protection dont la mise en oeuvre doit s'étendre jusqu'à la fin du prochain exercice biennal. Il faut également que la situation internationale soit favorable à la recherche de solutions durables, notamment le rapatriement librement consenti.

Produits

25.16 Les produits ci-après seront fournis au cours de l'exercice biennal :

- a) Services d'organes d'experts intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Haut Commissaire (2);
 - b. Services fonctionnels nécessaires pour les réunions : assistance prêtée à la Troisième Commission pour l'examen du rapport du Haut Commissaire (8); organisation de deux réunions par an du Forum des réfugiés, d'un nouveau forum consultatif sur la « Convention plus » (4); appui fourni à l'Assemblée générale lors de l'examen du rapport du Haut Commissaire (2); préparatifs des réunions du Comité exécutif et services nécessaires à ces dernières (2); et préparatifs de la réunion de juin-juillet dont les questions de protection seront un élément clef de l'ordre du jour, et services nécessaires à cette réunion (2);
 - ii) Comité exécutif : documentation à l'intention des organes délibérants : trois documents de séance sur les questions liées à la protection, établis pour chacune des réunions semestrielles du Comité permanent : deux numéros de la note sur la protection internationale et du document consacré au thème annuel d'activité du HCR;
- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : *Refugee Survey Quarterly*; *Réfugiés*;
 - ii) Missions d'enquête : les hauts responsables du HCR (Haut Commissaire, Haut Commissaire adjoint, Haut Commissaire assistant et Directeur du Département de la protection internationale) effectueront une centaine de missions liées à la protection;
 - iii) Communiqués de presse, conférences de presse : conférences de presse (80);
 - iv) Matériel technique : entretien et mise à jour de la collection des instruments internationaux et autres instruments juridiques relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées (anglais/français); mise à jour et publication, deux fois par an, d'un CD-ROM intitulé « REFWORLD », qui contient des documents officiels du HCR, des informations juridiques et autres références, à l'intention des utilisateurs externes;
 - v) Ressources audiovisuelles : vidéos (généralement d'une durée de 8 à 15 minutes, en anglais et en français) portant sur toute une gamme de questions liées aux réfugiés;
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : aider les gouvernements (20) à établir des procédures de détermination de la qualité de réfugié et à élaborer des lois qui traitent des questions concernant les réfugiés;
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : organisation en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie), d'un cours annuel sur le droit des réfugiés qui rassemblera une cinquantaine de participants n'appartenant pas au HCR, originaires de 30 pays; cours d'apprentissage de la protection (de divers niveaux et d'une durée de six à neuf mois) à l'intention d'environ 300 membres du personnel du HCR; et quelque 200 cours de formation sur le droit des réfugiés, organisés dans le

monde entier à l'intention de responsables gouvernementaux et de partenaires opérationnels non gouvernementaux, sur la législation relative aux réfugiés, réunissant en tout environ 5 000 participants;

- iii) Projets opérationnels : élaboration, exécution et suivi de quelque 225 projets annuels directement liés à la protection internationale et prévoyant des activités relatives à l'installation sur place, au rapatriement et à la réinstallation.

Sous-programme 2 Assistance

- 25.17 L'exécution de ce sous-programme relève du Département des opérations, qui s'occupe des diverses opérations régionales. Son programme de travail s'inspire directement du sous-programme 2 du programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 25.6

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Fournir une assistance humanitaire à ceux dont s'occupe le Haut Commissariat, du moment où une situation d'urgence se déclare jusqu'à celui où les bénéficiaires sont pleinement réintégrés dans leurs communautés d'origine, l'accent étant tout particulièrement mis sur les capacités et besoins des catégories prioritaires que sont les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Élévation du degré de préparation aux situations d'urgence et de planification en cas d'imprévu atteint par le HCR.

a) i) Nombre de plans d'urgence élaborés pour répondre aux situations d'urgence potentielles concernant les réfugiés;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : 5 plans d'urgence

2004-2005 (objectif) : 5 plans d'urgence

ii) Amélioration des accords relatifs aux stocks, en complétant les stocks centraux et régionaux du HCR grâce à des accords que celui-ci conclut avec les gouvernements l'autorisant à puiser dans leurs propres stocks;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : 2 accords

2004-2005 (objectif) : 5 accords

iii) Nombre de personnes formées, dans les centres régionaux et les établissements centraux, surtout celles qui font partie des équipes d'intervention d'urgence.

- iii) Nombre de personnes formées, dans les centres régionaux et les établissements centraux, surtout celles qui font partie des équipes d'intervention d'urgence.
- Mesures des résultats :*
 2000-2001 : non disponibles
 2002-2003 (estimation) : 115 personnes formées par an (HCR et partenaires)
 2004-2005 (objectif) : 115 personnes formées par an (HCR et partenaires)
- b) Amélioration de la qualité de vie des réfugiés qui bénéficient de programmes de soins et d'entretien dans les camps, en favorisant – dans la mesure du possible – une plus grande autonomie.
- b) i) Le nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations associées qui s'occupent de la mise en oeuvre de projets d'intégration au niveau local figurant dans les plans nationaux de développement, dans le cadre de la stratégie de développement par l'intégration locale suivie par le Haut Commissariat;
- Mesures des résultats :*
 2000-2001 : non disponibles
 2002-2003 (estimation) : 5 partenaires de la planification et de la mise en oeuvre
 2004-2005 (objectif) : 10 partenaires de la planification et de la mise en oeuvre
- ii) Augmentation du nombre d'opérations menées par le HCR qui fournissent (dans les rapports annuels par pays) une information quantitative permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de vie par rapport à des critères de base;
- Mesures des résultats :*
 2000-2001 : non disponibles
 2002-2003 (estimation) : 60 % des rapports par pays
 2004-2005 (objectif) : 80 % des rapports par pays
- iii) Nombre de projets de microfinancement menés à l'intention des réfugiés et des collectivités locales environnantes.
- Mesures des résultats :*
 2000-2001 : non disponibles
 2002-2003 (estimation) : 10 projets
 2004-2005 (objectif) : 20 projets
- c) Amélioration des données d'enregistrement, grâce à l'utilisation de nouveaux systèmes, procédures et outils mis au point dans le cadre
- c) Nombre d'opérations relatives aux réfugiés menées avec un appui technique permettant au HCR d'améliorer sa procédure d'enregistrement.

c) Amélioration des données d'enregistrement, grâce à l'utilisation de nouveaux systèmes, procédures et outils mis au point dans le cadre du projet Profil et à la version révisée du Manuel d'enregistrement (2003).

d) Amélioration de la coopération opérationnelle avec une gamme d'acteurs (gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales) visant à mieux protéger les personnes dont le HCR est chargé et à garantir l'exécution de programmes de qualité répondant à leurs besoins.

e) Renforcement de l'intégration des catégories prioritaires de bénéficiaires (femmes, enfants, adolescents et personnes âgées) et des secteurs d'activité essentiels – tels que l'éducation (surtout celle des filles réfugiées), la santé (notamment les stratégies de lutte contre le VIH/sida dans le contexte des réfugiés) et l'environnement.

c) Nombre d'opérations relatives aux réfugiés menées avec un appui technique permettant au HCR d'améliorer sa procédure d'enregistrement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : 10 opérations relatives aux réfugiés avec amélioration des données

2004-2005 (objectif) : 15 opérations relatives aux réfugiés avec amélioration des données

d) i) Augmentation du nombre de bureaux du HCR qui participent régulièrement à des activités du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau du pays;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : participation de 30 bureaux du HCR

2004-2005 (objectif) : participation de 75 bureaux du HCR

ii) Nombre d'organes gouvernementaux chargés du développement aidant les pays qui accueillent et réintègrent les réfugiés conformément à la stratégie du HCR (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) et à la stratégie de développement par l'intégration locale.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : 4 organes gouvernementaux chargés du développement

2004-2005 (objectif) : 8 organes gouvernementaux chargés du développement

e) i) Proportion de plans d'opérations par pays qui établissent des catégories prioritaires dans les secteurs essentiels;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : 50 %

2004-2005 (objectif) : 80 %

- e) Renforcement de l'intégration des catégories prioritaires de bénéficiaires (femmes, enfants, adolescents et personnes âgées) et des secteurs d'activité essentiels – tels que l'éducation (surtout celle des filles réfugiées), la santé (notamment les stratégies de lutte contre le VIH/sida dans le contexte des réfugiés) et l'environnement.
- e) i) Proportion de plans d'opérations par pays qui établissent des catégories prioritaires dans les secteurs essentiels;
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : non disponibles
2002-2003 (estimation) : 50 %
2004-2005 (objectif) : 80 %
- ii) Pourcentage de recommandations formulées récemment dans les évaluations concernant les femmes, les enfants et les services collectifs qui ont été mises en oeuvre.
- Mesures des résultats :*
2000-2001 : non disponibles
2002-2003 (estimation) : 75%
des recommandations
2004-2005 (objectif) : 100 %
des recommandations
-

Facteurs externes

- 25.18 Il devrait être possible de parvenir aux objectifs fixés et de voir les réalisations escomptées se concrétiser si la communauté internationale fournit des ressources suffisantes dans un esprit de partage des charges et de solidarité internationale.

Produits

- 25.19 Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après seront exécutés :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
- i) Assemblée générale : service de réunions; assistance dans l'examen du rapport du Haut Commissaire (10);
- ii) Comité exécutif :
- a. Service organique de réunions : conférences pour les annonces de contributions (annuelles) (2); préparation de l'examen par le Comité exécutif des questions relatives à l'assistance (2); préparation de l'examen par le Comité permanent des questions relatives à l'assistance (6);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : établissement de 10 documents sur les questions relatives à l'assistance, notamment le budget-programme annuel, les rapports sur les activités d'inspection et d'évaluation du HCR, etc.; 20 documents de séance sur un ensemble de questions relatives à l'assistance;
- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
- i) Publications en série : publication d'un bulletin d'information sur les activités du Haut Commissariat en matière d'environnement; mise à jour annuelle du système de gestion de l'information et des connaissances qui comprend des directives et des

- renseignements sur la programmation et les priorités établies dans le cadre du programme, et des informations techniques;
- ii) Publications isolées : mise à jour ou élaboration de publications concernant toute une série de secteurs (santé, environnement, réinsertion, services communautaires, femmes, enfants et adolescents réfugiés) et d'activités (exemple : enregistrement, microfinancement);
 - iii) Missions d'établissement des faits : quelque 200 missions de ce type sont entreprises chaque année en ce qui concerne la préparation des dispositifs d'intervention, les situations d'urgence, les activités prioritaires du programme et divers domaines techniques;
 - iv) Séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs : organisation annuelle d'une grande consultation internationale avec les quelque 450 organisations non gouvernementales qui sont des partenaires de mise en oeuvre du HCR; quatre consultations régionales annuelles; environ 20 séminaires à l'intention des partenaires de mise en oeuvre du HCR portant sur les catégories prioritaires que sont les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés et l'environnement;
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Cours de formation, séminaires et ateliers : le HCR organisera toute une série de programmes de formation ayant trait aux situations d'urgence. Le cours de base, Atelier de formation à la gestion des situations d'urgence, réparti sur six sessions, concernera 150 membres du personnel du HCR et 80 personnes ne faisant pas partie de ses effectifs; des programmes concernant l'administration, les finances, les opérations et l'apprentissage de la gestion bénéficieront à quelque 1 000 fonctionnaires du HCR; le personnel se verra également offrir une formation dans le domaine de la sécurité;
 - ii) Projets sur le terrain : chaque année, environ 150 projets d'assistance, menés en coopération avec les partenaires de mise en oeuvre, sont élaborés, exécutés et suivis dans quelque 120 pays; les projets sont regroupés selon le type d'assistance apportée, à savoir les secours d'urgence et la fourniture de soins et de moyens de survie quotidienne. Quelque 10 projets, gérés à partir du Siège, avaient pour objectif de fournir les compétences techniques et les ressources financières permettant d'intégrer les priorités établies (femmes, enfants, adolescents, personnes âgées et environnement) dans les opérations sur le terrain.

Tableau 25.7

Ressources nécessaires

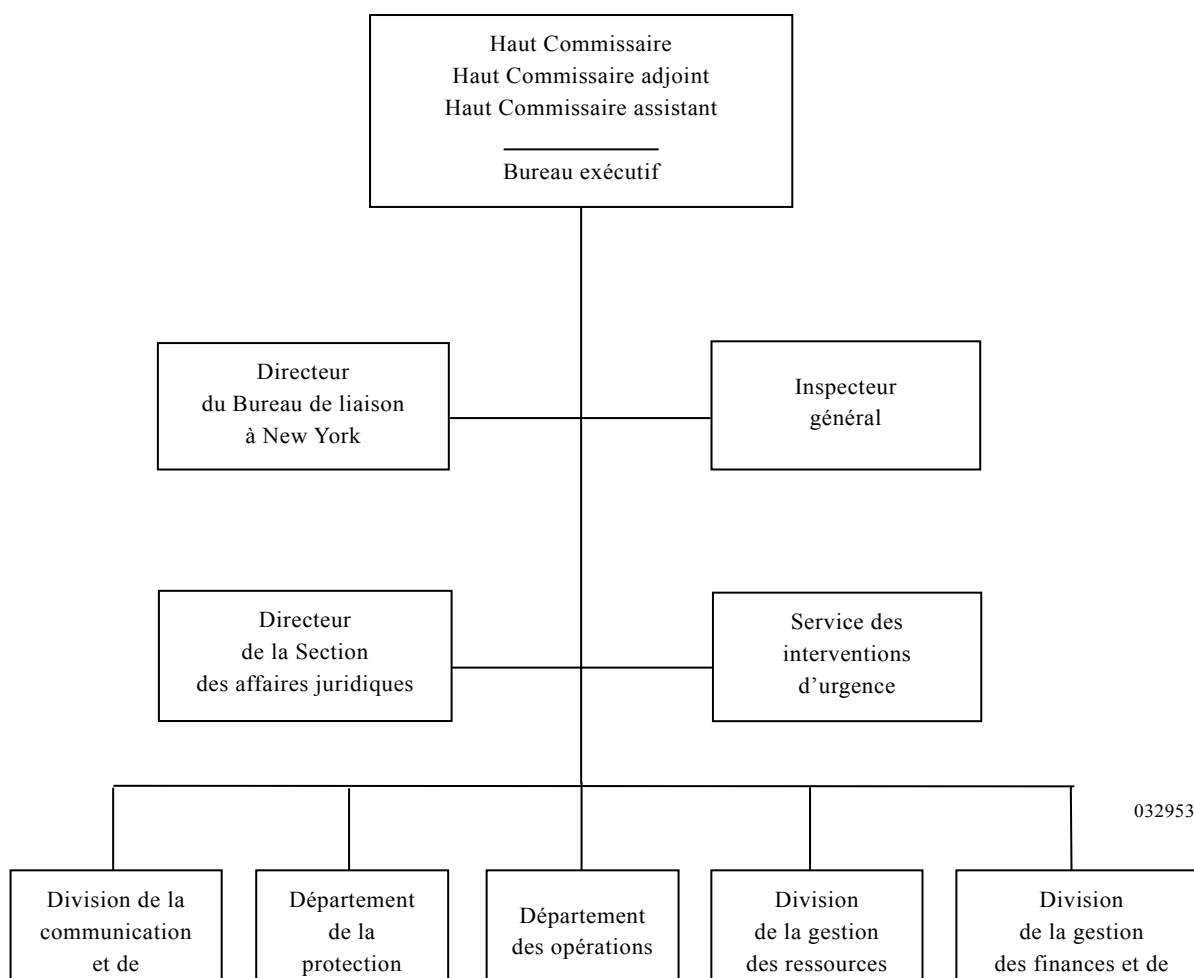
1) *Budget ordinaire*

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	778,7	778,7	2	2
Autres rubriques	45 177,3	47 677,3	–	–
Total partiel	45 956,0	48 456,0	2	2
Fonds extrabudgétaires	2 051 530,4	1 849 549,0	4 315	4 390
Total	2 097 486,4	1 898 005,0	4 317	4 392

- 25.20 L'article 20 de son statut prévoit que les dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut Commissariat sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les autres dépenses liées à l'activité du Haut Commissariat sont couvertes par les contributions volontaires. Le terme « dépenses administratives » n'est pas défini dans le Statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session (voir A/2157, Part III), il s'agit des dépenses afférentes à d'autres activités que les activités opérationnelles et des frais de gestion qui s'y rapportent.
- 25.21 Le montant prévu pour l'exercice biennal 2004-2005 (48 456 000 dollars) correspond : a) aux crédits demandés pour les postes de Haut Commissaire et de Haut Commissaire adjoint (778 700 dollars) et b) à une subvention de 47 677 300 dollars devant être utilisée pour couvrir les dépenses d'administration du HCR. Le montant de la subvention reflète une augmentation de 2 500 000 dollars afin de continuer à renforcer la part consacrée aux dépenses d'administration du HCR dans le budget ordinaire, à la suite des travaux de redéfinition et de reclassement des postes qui avaient été mentionnés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (Sect.23), par. 23.19). L'allocation de fonds au HCR au titre des dépenses administratives de cet organisme sous la forme d'une subvention plutôt que de postes a été instituée dans le cadre de l'exercice biennal 2002-2003. Cette procédure a été conçue dans le but de simplifier le processus budgétaire du HCR et doit être réexaminée après trois exercices biennaux, comme il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (ibid., par. 23.20).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Organigramme proposé pour l'exercice biennal 2004-2005



Annexe

Produits récurrents qui ne seront pas exécutés durant l'exercice biennal 2004-2005

<i>A/56/6</i> <i>Paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Raison de la suppression</i>
23.12 b) i)	Les réfugiés dans le monde	1	Pas nécessaire pour l'exercice biennal 2004-2005
Total		1	
